

# PRÉPAREZ LA RENTRÉE 2025-2026 AU PAYS DES ACHARDS

## Le Portail familles

Le **Portail familles** est un site internet où vous pouvez réserver les présences de votre/vos enfant(s) aux restaurants scolaires, aux accueils périscolaires, jeunes et de loisirs.

Retrouvez toutes les informations et les actualités sur le Portail familles !



## Restaurant scolaire

Les différents modes d'inscription :

### Forfait 4 jours

Pour les enfants qui déjeunent tous les jours au restaurant scolaire. Il est calculé de la façon suivante :  $\text{Nombre de jours d'ouverture du restaurant scolaire (137 jours 2025/2026)} \times \text{prix du repas}/10 \text{ mois} = \text{forfait facturé tous les mois de septembre à juin}$ . Une carence de 2 jours est appliquée en cas d'absence.

### Occasionnel prévu

Pour enfants déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire. Les présences de l'enfant doivent être signalées via le portail familles au moins 8 jours avant. Tout repas réservé sera facturé.

### Occasionnel non prévu

Pour les enfants déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire mais dont la réservation n'a pas été faite dans le délai imparti de 8 jours.

### Repas PAI

Pour les enfants ayant une allergie alimentaire pour laquelle un **Projet d'Accueil Individualisé** a été établi par le médecin scolaire. Dans ce cas, un panier-repas doit être fourni par la famille. Le **Projet d'Accueil Individualisé** devra être fourni au restaurant scolaire.

## Réservation des repas 2025-2026 :

- Si vous souhaitez **changer le mode d'inscription**, merci de contacter le service Affaires scolaires **avant le 4/07/2025**.
- Si votre enfant **n'a jamais été inscrit**, merci de contacter le service Affaires scolaires.
- Si votre enfant **fréquente déjà** le restaurant scolaire :

↓  
Forfait 4 jours  
permanent et PAI

Réservation sur le  
Portail familles

Jusqu'au 4/07/25

↓  
Occasionnel

Réservation sur le  
Portail familles

Jusqu'au 24/08/25



Les repas « occasionnels » réservés après le 24 août seront facturés en repas occasionnel non-prévu.

Une pénalité de 10 € par famille sera appliquée pour les repas « forfait ou PAI » réservés après le 4 juillet (les nouveaux élèves ne sont pas concernés par la pénalité)

Tarifs 2025-2026*	Repas forfait 4 jours	Repas occasionnel	Repas occasionnel non-prévu	Repas PAI
Habitants du Pays des Achards	4,09 € soit 56 € /mois	4,50 €	5,75 €	2,05 €
Hors territoire	4.70 € soit 64,40 €/mois	5,20 €	6,60 €	2,30 €

\*Sous réserve de modification par le Conseil communautaire.



Service Affaires scolaires

Mail : enfance-jeunesse@cc-paysdesachards.fr

Tél. : 02 72 78 10 39

Pays  
des  
Achards  
COMMUNAUTÉ